

NOMBRE DE CONSEILLERS	
-----------------------	--

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

7 avril 2023

Date d'affichage :

7 avril 2023

VOTE	
------	--

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Monique JANICK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°033/2023 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'ECHO DES MOTS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire, qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Maire explique que chaque année, pendant le festival de L'écho des mots, des espaces publics sont mis à disposition de commerçants alimentaires et de vendeurs de produits culturels en lien avec le festival.

Il propose de revoir les tarifs pour l'édition 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante :

Exploitants	Durée	Tarif	Option barnum
Vendeurs pro	3 jours	175,00	120,00
Vendeurs associatifs	3 jours	75,00	120,00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 AVR. 2023